

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **mardi, 9 janvier 2018** à 19 :30 heures.

Étaient présents :

Mesdames	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
	Marilyn Fortin		Julien A. Caron
			Jocelyn Caron

Était absent : Monsieur Philippe Mainguy

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse ouvre la séance en souhaitant une bonne année à tous et en offrant ses meilleurs vœux pour l'occasion. Puis, elle fait la lecture des points à l'ordre du jour.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

001-01-2018

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Madame Marilyn Fortin

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

7.19 Demande/Connexion internet/Place des Pins

12.3 Signataire/Entente/Droit d'accès et de circulation de motoneiges et de snowmobiles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Questions du public/Suivi
4. Nomination d'une directrice générale par intérim
5. Signataires – Désignation – Effets bancaires et autres documents légaux
6. Procès-verbal du 4 décembre 2017
 - 6.1 Acceptation
7. Administration générale
 - 7.1 Substitut de la mairesse/Année 2018
 - 7.2 Offre d'emploi pour agent de bureau
 - 7.3 Employés-Salaires-2018
 - 7.4 Embauche de M. René Caron
 - 7.5 Code d'éthique et de déontologie révisé-Élus/Règlement 422-2017/Adoption
 - 7.6 Taux d'intérêt/Résolution

- 7.7 Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2018/Avis de motion avec dispense de lecture
- 7.8 PG Solutions/Renouvellement contrat d'entretien & soutien
- 7.9 ADMQ-2018/Cotisation
- 7.10 Groupe Ultima inc./Facture
- 7.11 Fédération Québécoise des Municipalités/Cotisation 2018
- 7.12 Croix-Rouge Canadienne/Contribution annuelle
- 7.13 Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet
 - 7.13.1 Cotisation annuelle
- 7.14 Fonds Vert/Excédent de fonctionnement affecté
- 7.15 Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers
- 7.16 Appel d'offre pour entrepreneur électricien pour tous les travaux de 2018
- 7.17 Ancien réseau pluvial et sanitaire/Servitude permanente/chemin Lessard Ouest/Ajout lot 5 032 598-P/Notaire/Mandat
- 7.18 Formation/Élu(e)s/Maîtrisez vos dossiers municipaux

- 8. Service incendie
 - 8.1 Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)/Cotisation annuelle

- 9. Transport
 - 9.1 Réseau routier
 - 9.1.1 Travaux à faire
 - 9.1.2 Club motoneiges L'Islet/route Harrower/Entente

- 10. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées
 - 10.1 Norda Stelo Inc./Surveillance des travaux/Facture 0234972
 - 10.2 Benoît Mercier & Nancy Roy/Branchement au réseau municipal/Réclamation

- 11. Aménagement, urbanisme & développement
 - 11.1 COMBEQ/Adhésion 2018

- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2018/6^e Édition
 - 12.2 Poêle BBQ

- 13. Subvention, cotisation & appui
 - 13.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2018
 - 13.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Saison 2017-2018/Liste des joueurs
 - 13.3 La Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet/Don
 - 13.4 Bibliothèque La Forêt Enchantée/Demande de subvention
 - 13.5 Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière/Prix de fin d'année
 - 13.6 Naissance/Marie-Soleil Bernier & Jean-François Lacroix

- 14. Correspondance

- 15. Varia

- 16. Comptes payés et à payer
 - 16.1 Acceptation

- 17. Période de questions

- 18. Levée de la séance

- 3. Questions du public/Suivi**

Un suivi a été fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente.

4. Nomination d'une directrice générale par intérim

002-01-2018

Nomination d'une directrice générale par intérim.

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, est en arrêt de travail pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE madame Carole St-Hilaire occupe déjà le poste d'adjointe administrative à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

DE nommer Mme Carole St-Hilaire au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à raison de 40 heures/semaine selon l'échelle salariale en vigueur en 2018. Cette nomination est effective à compter du 4 janvier 2018 et elle est d'une durée indéterminée.

5. Signataires – Désignation – Effets bancaires et autres documents légaux

003-01-2018

Signataires – Désignation – Effets bancaires et autres documents légaux.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ajouter madame Marilyn Fortin, conseillère municipale et madame Carole St-Hilaire, adjointe administrative (présentement directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim) à la liste des personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard tous les effets bancaires et autres documents légaux requis dans le cadre des activités municipales.

6. Procès-verbal du 4 décembre 2017

6.1 Acceptation

004-01-2018

Procès-verbal/4 décembre 2017/Adoption.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 4 décembre 2017 soit accepté tel que rédigé.

7. Administration générale

7.1 Substitut de la mairesse/Année 2018

005-01-2018

Substitut de la mairesse/Année 2018.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés en l'absence du maire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

QUE Monsieur Jocelyn Caron soit désigné pour remplacer madame la mairesse au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Jocelyn Caron accepte ce poste pour l'année 2018.

7.2 Offre d'emploi pour agent de bureau

006-01-2018

Offre d'emploi pour agent de bureau.

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Godbout est absente du travail pour une durée indéterminée et que madame Carole St-Hilaire occupe les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de bureau pour effectuer divers travaux de bureautique, de réception téléphonique, d'accueil et de classement afin d'alléger le travail de la personne en place ;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'entériner l'envoi par courrier postal, sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard, d'une offre d'emploi pour un poste d'agent de bureau à raison de 20 heures/semaine pour une durée indéterminée.

7.3 Employés-Salaires-2018

007-01-2018

Employés-Salaires-2018.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers : -

D'accorder, au 1^{er} janvier 2018, une augmentation de salaire de 1.5 % (pourcentage équivalent à l'IPC majoré de 0.5 % selon le Manuel de l'employé) à tous les employés sans contrat de la municipalité, c'est-à-dire à l'adjointe administrative, au personnel des travaux publics, à l'inspecteur en bâtiment et en environnement, à l'opérateur des usines d'eau potable et d'eaux usées ainsi qu'aux pompiers.

7.4 Embauche de M. René Caron

008-01-2018

Embauche de M. René Caron.

CONSIDÉRANT QU'il y a des travaux supplémentaires à effectuer tels que la préparation du terrain pour le Snow Fête, le démontage après l'événement et la peinture à l'intérieur du Centre des Loisirs ;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

DE rappeler monsieur René Caron au travail pour le temps nécessaire à la réalisation des travaux énumérés ci-dessus et autres tâches, s'il y a lieu.

7.5 Code d'éthique et de déontologie révisé-Élus/Règlement 422-2017/Adoption

009-01-2018

Code d'éthique et de déontologie révisé-Élus/Règlement 422-2017/Adoption

Il est proposé par madame Johanne Pelletier, appuyé par monsieur Jocelyn Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 422-2017 remplaçant le règlement 409-2016 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2017

REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 409-2016
ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 9 janvier 2018, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Mesdames	Johanne Pelletier Marilyn Fortin
Messieurs	Pier-Alexandre Caron Julien A. Caron Jocelyn Caron

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

- Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;
- Attendu que** le règlement 372-2011 a été adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par le conseil;
- Attendu que** le Règlement 409-2016 a remplacé le Règlement 372-2011 afin d'intégrer la modification exigée par la loi;
- Attendu que** toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);
- Attendu que** le Règlement 422-2017 remplace le Règlement 409-2016 afin de répondre à l'exigence de la Loi;
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été présenté à la séance du 4 décembre 2017.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et unanimement résolu :

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant sans aucune modification ajoutée :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Activité de financement politique

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

DENISE DESCHENES
Mairesse

CAROLE ST-HILAIRE
Directrice générale et sec.-trésorière par intérim

7.6 Taux d'intérêt/Résolution

010-01-2018

Taux d'intérêt/Année 2018.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

QUE le taux d'intérêt pour l'année 2018 demeure à 12% sur les comptes passés dus.

7.7 Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2018/Avis de motion avec dispense de lecture

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.8 PG Solutions/Renouvellement contrat d'entretien & soutien

011-01-2018

PG Solutions/Renouvellement contrat d'entretien & soutien-2018.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien au montant de 10 997.36\$ taxes incluses.

7.9 ADMQ-2018/Cotisation

012-01-2018

Association des directeurs municipaux du Québec(ADMQ)/Cotisation et assurances-2018.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'abonnement annuel ainsi que l'assurance qui comprend une protection cautionnement et responsabilité professionnelle au montant total de 865.39\$ taxes incluses.

7.10 Groupe Ultima inc./Facture

013-01-2018

Groupe Ultima inc./Renouvellement de la police d'assurance-2018.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'accepter le renouvellement de la police d'assurance au montant de 11 680 \$ taxes incluses comprenant les garanties suivantes :

- Assurance des biens
- Perte de revenu
- Responsabilité civile
- Erreurs et omissions
- Automobile
- Bris des machines
- Avenants

DE payer la prime supplémentaire de 352 \$ afin d'ajouter 1 000 000 \$ en responsabilité civile.

7.11 Fédération Québécoise des Municipalités/Cotisation 2018

014-01-2018

Fédération Québécoise des Municipalités/Cotisation 2018.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

D'accepter la cotisation au montant de 1081.75\$ taxes incluses.

7.12 Croix-Rouge Canadienne/Contribution annuelle

015-01-2018

Croix-Rouge Canadienne/Contribution annuelle-2018.

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée entre la Croix-Rouge Canadienne et la municipalité pour l'organisation des services aux sinistrés dans le cadre du plan de sécurité civile municipale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'accepter la contribution annuelle de 160\$ couvrant la période de janvier à décembre 2018.

7.13 Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet

7.13.1 Cotisation annuelle

016-01-2018

Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet/Cotisation-2018.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

D'accepter de payer la cotisation annuelle au montant de 85.66\$ taxes incluses.

7.14 Fonds Vert/Excédent de fonctionnement affecté

017-01-2018

Fonds Vert/Excédent de fonctionnement affecté.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

D'affecter le poste budgétaire de l'excédent de fonctionnement affecté aux matières résiduelles d'une somme de 6 869.67\$.

7.15 Régularisation/Écritures/Excédent de fonctionnement non-affecté et affecté/Divers

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.16 Appel d'offres pour entrepreneur électricien pour tous les travaux de 2018

018-01-2018

Appel d'offres pour entrepreneur électricien pour tous les travaux de 2018.

CONSIDÉRANT QU'il y aura des travaux à exécuter, au cours de l'année 2018, qui exigeront les services d'un entrepreneur électricien ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser ces travaux au meilleur coût possible, c'est pourquoi il désire inviter des entrepreneurs à soumissionner pour les travaux d'électricité à faire durant l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour répondre à un appel de service est également un critère important à considérer dans le choix d'un entrepreneur;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité procède à un appel d'offres auprès de trois entrepreneurs électriciens de la région pour tous les travaux d'électricité à effectuer pendant l'année 2018.

7.17 Ancien réseau pluvial et sanitaire/Servitude permanente/chemin Lessard Ouest/Ajout lot 5 032 598-P/Notaire/Mandat

019-01-2018

Ancien réseau pluvial et sanitaire/Servitude permanente/chemin Lessard Ouest/Ajout lot 5 032 598-P/Notaire/Mandat.

CONSIDÉRANT le passage de l'ancien réseau pluvial et sanitaire sur des lots situés au chemin Lessard Ouest ;

CONSIDÉRANT la résolution # 148-08-2017, adoptée le 7 août 2017, par laquelle le conseil municipal mandate Me Olivier Pelletier, notaire, à préparer tout acte nécessaire afin d'inscrire au Registre foncier du Québec une servitude permanente pour cette ancienne conduite sur les lots concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le lot **5 032 598-P** doit faire partie de cette résolution au même titre que les lots **5 032 181, 5 032 693, 5 032 695 et 5 032 696** ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

D'ajouter le lot # **5 032 598-P** aux lots **5 032 181, 5 032 693, 5 032 695 et 5 032 696** pour l'inscription d'une servitude permanente pour le passage de l'ancienne conduite.

DE faire parvenir une copie de cette résolution à Me Olivier Pelletier, notaire, pour l'informer de cet ajout.

QUE madame Denise Deschênes, mairesse et madame Carole St-Hilaire, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard tout document afférent à cette affaire.

7.18 Formation/Élu(e)s/Maîtrisez vos dossiers municipaux

020-01-2018

Formation/Élu(e)s/Maîtrisez vos dossiers municipaux.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

DE procéder à l'inscription de Mme Denise Deschênes à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux* qui aura lieu à L'Islet le 17 février 2018.

7.19 Demande/Connexion internet/Place des Pins

021-01-2018

Demande/Connexion internet/Place des Pins.

CONSIDÉRANT la lecture et le dépôt par Mme Rolande Caron d'une pétition ayant pour but d'obtenir une connexion internet à la Place des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

QUE le conseil municipal appuie la demande déposée par Mme Rolande Caron en vue d'avoir une connexion internet dans le secteur Place des Pins.

QUE la municipalité vérifie ce qui peut être fait auprès des autorités compétentes afin de répondre à cette demande.

8. Service incendie

8.1 Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)/Cotisation annuelle

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. Transport

9.1 Réseau routier

9.1.1 Travaux à faire

022-01-2018

Réseau routier/Travaux de voirie prioritaires.

Marco Blanchet, coordonnateur aux travaux publics et présent dans la salle, énumère les travaux exécutés :

Route 285 (près du 315, rue Principale) : Pluvial à dégeler

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

D'entériner les travaux ci-dessus décrits qui ont été réalisés ce 9 janvier 2018.

9.1.2 Club motoneiges L'Islet/route Harrower/Entente

023-01-2018

Club motoneiges L'Islet/route Harrower/Entente.

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneiges L'Islet afin de faire passer leurs membres aux abords de la route Harrower ;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution # 227-12-2017, la municipalité exprimait son accord à cette demande en proposant une entente à être signée par les deux parties et qui contiendrait les autorisations et obligations des différents intervenants au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de cette entente ne correspond pas aux attentes du Club de motoneiges L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est primordiale pour les membres du conseil municipal;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu : -

D'annuler la résolution # 227-12-2017, adoptée le 4 décembre 2017, et de cette façon, la situation revient comme elle était par les années passées.

10. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées

10.1 Norda Stelo Inc./Surveillance des travaux/Facture 0234972

024-01-2018

Norda Stelo Inc./Surveillance des travaux/Facture 0234972.

Il est proposé par : Monsieur Julien A. Caron

Appuyé par : Madame Marilyn Fortin

Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la facture de la firme Norda Stelo Inc. au montant de 8 453.48 \$ incluant les taxes pour la période du 10 juin 2017 au 15 décembre 2017.

10.2 Benoît Mercier & Nancy Roy/Branchement au réseau municipal/Réclamation

025-01-2018

Benoît Mercier & Nancy Roy/Branchement au réseau municipal/Réclamation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de réclamation de la part des propriétaires du 21, rue Lord pour un montant de 633.24 \$ représentant des coûts additionnels lors de leurs travaux de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Mercier et Mme Nancy Roy ont fourni les factures à l'appui démontrant les coûts supplémentaires en excavation et en plomberie au moment de leurs travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.* a été informé de cette réclamation et qu'après analyse, il a accepté de payer le montant demandé, et ce, sans admission de responsabilité ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité rembourse un montant de 633.24 \$ à M. Benoît Mercier et Mme Nancy Roy tel que demandé dans leur réclamation.

QUE ce montant soit déduit du solde dû à l'entrepreneur *Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.* puisque c'est lui qui assume les frais de cette réclamation.

11. Aménagement, urbanisme & développement

11.1 COMBEQ/Adhésion 2018

026-01-2018

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)/Adhésion 2018/Inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers : -

D'accepter la cotisation au montant de 431.16 \$ taxes incluses.

12. Loisirs et culture

12.1 Activité/ «Le Snow Fête» 2018/6^e édition

La conseillère Mme Marilyn Fortin rappelle la tenue du Snow Fête qui aura lieu les 19, 20 et 21 janvier 2018. Les préparatifs vont bon train afin de présenter une programmation diversifiée avec plusieurs nouveautés. Il y a également la Loto voyage dont les profits iront à la Fabrique de St-Cyrille. Il y a encore de nombreux commanditaires cette année. Au cours de la semaine qui précèdera l'événement, un reportage sera fait et sera diffusé à l'émission *Salut, Bonjour !* sur les ondes de TVA.

12.2 Poêle BBQ

027-01-2018

Poêle BBQ.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite pour la confection d'un poêle BBQ géant de 8 pieds de diamètre ;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions reçues :

Soudure Jonathan Lemieux :	1 370.00 \$ + taxes
Soudure G. & M. St-Pierre Inc. :	1 650.00 \$ + taxes
Soudure Fer-Fort Enr. :	1 495.00 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE ce poêle BBQ sera utilisé pour le Snow Fête, mais également pour d'autres activités ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'accorder le contrat de fabrication d'un poêle BBQ géant à Soudure Jonathan Lemieux au montant de 1 575.16 \$ incluant les taxes.

DE prélever la somme de 1 438.33 \$ à même le poste budgétaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

12.3 Signataire/Entente/Droit d'accès et de circulation de motoneiges et de snowmobiles

028-01-2018

Signataire/Entente/Droit d'accès et de circulation de motoneiges et de snowmobiles.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Snow Fête, les motoneiges et les snowmobiles circulent sur des terrains privés avec l'accord des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire une entente écrite relative aux droits d'accès et de circulation de motoneiges et de snowmobiles avec les propriétaires qui permettent cet accès sur leur terrain et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de fixer les modalités d'accès à la propriété et de définir la responsabilité de la Municipalité s'il y a des dommages qui sont causés.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Madame Marilyn Fortin

Et unanimement résolu : -

D'autoriser Mme Denise Deschênes, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard l'entente relative à un droit d'accès et de circulation de motoneiges et de snowmobiles avec chacun des propriétaires concernés.

13. Subvention, cotisation & appui

13.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2018

029-01-2018

Journal Le Cyri-Lien/Entente et subvention 2018.

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente avec le journal Le Cyri-Lien relativement à la publication des procès-verbaux pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu : -

D'accepter de renouveler l'entente avec le journal Le Cyri-Lien au montant de 1 300 \$ pour la publication et l'impression des procès-verbaux de la municipalité pour l'année 2018;

D'accorder une aide financière de 400 \$ à titre de subvention pour l'année 2018.

13.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Saison 2017-2018/Liste des joueurs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13.3 La Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet/Don

030-01-2018

La Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet/Don.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

D'offrir une somme de 250\$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour l'achat d'équipements médicaux.

13.4 Bibliothèque La Forêt enchantée/Demande de subvention

031-01-2018

Bibliothèque La Forêt enchantée/Demande de subvention.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Et unanimement résolu : -

D'accorder une aide financière de 500\$ à la bibliothèque La Forêt enchantée pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets.

13.5 Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière/Prix de fin d'année

032-01-2018

Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière/Prix de fin d'année.

CONSIDÉRANT la demande de participation financière du Collège Sainte-Anne-de-La-Pocatière pour la soirée de la remise des prix de fin d'année;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu :

DE ne pas acquiescer à leur demande pour cette année.

13.6 Naissance/Marie-Soleil Bernier & Jean-François Lacroix

033-01-2018

Naissance/Marie-Soleil Bernier & Jean-François Lacroix.

CONSIDÉRANT QUE Marie-Soleil Bernier et Jean-François Lacroix du 31, chemin Lessard Ouest à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fils, Isaac né le 15 décembre 2017;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

14. Correspondance

- M. Marcellin C. Després Projet antenne pour les cellulaires.
- Les citoyens du 8^e Rang Ouest Remerciement pour la subvention
par M. Christian Caron accordée pour le déneigement du 8^e
Rang Ouest.
- Ministère des Transports Bacs de recyclage et de vidange

15. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

16. Comptes payés et à payer.

16.1 Acceptation

034-01-2018

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés datée du 9 janvier 2018 au montant total de 45 544.25 \$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

17. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

18. Levée de la séance.

035-01-2018

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Caron que la séance soit levée. Il est 20h50.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire
trésorière par intérim